

(1)

(N° 27)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1905.

Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets
pour l'exercice 1906 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Les Budgets renseignés dans l'Exposé des motifs du projet de loi ne pourront être votés avant le 1^{er} janvier 1906.

Comme il importe d'assurer la marche des services publics, le Gouvernement propose des crédits qui lui permettront d'y pourvoir pendant les quatre premiers mois de l'an prochain.

Le projet de loi n'a donné lieu à aucune discussion au sein de la Commission spéciale; un membre a déclaré s'abstenir pour protester contre l'abus des crédits provisoires.

Les six autres membres ont émis un vote affirmatif.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
ALBERT LEFEBVRE.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 24.

(2) La Commission, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. COUSOT, DALLEMAGNE, DE MEESTER, DENIS, LEFEBVRE et TIBDAUT.